

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le Préfet du Lot,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 autorisant la Sarl MARCOULY, dont le siège social est situé au lieu-dit « Fon Gourdou » 46700 Puy-L'évêque, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Travers de Pechfourque » - section C1 - parcelles n° 131 à 133, 147, 148, 151 à 155, 1028, 1074, 1139, 1141, 1270, 1272 et 1274 du plan cadastral de la commune de Salviac ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° E-2011-401 du 20 septembre 2011 portant autorisation de changement d'exploitant à la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME dont le siège social est situé ZA la Féraudie - 46200 Souillac pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sise sur le territoire de la commune de SALVIAC ;
- VU la demande présentée le 14 janvier 2013 par la SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DE CARRIÈRES - 24640 Cubjac à l'effet d'être autorisée à se substituer à la Sas CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME dans l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit « Travers de Pechfourque » sur le territoire de la commune de SALVIAC ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU le rapport et l'avis d'inspection des installations classées en date du 13 février 2013 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation spécialisée « carrières » dans sa séance du 14 mai 2013 ;
- CONSIDÉRANT que la demande comprend tous les renseignements prévus aux articles R 512-68 et R 516-1 du code de l'environnement relatif aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;
- CONSIDÉRANT que la poursuite d'exploitation de cette carrière s'effectuera dans le respect des conditions du dossier de la demande initiale, notamment en matière de méthode d'exploitation, de phasage et de volume annuel de production ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1.1.1 du chapitre 1.1 du titre I de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 est modifié comme suit :

« La SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DE CARRIÈRES est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise au lieu-dit « Travers de Pechfourque » - section C1 - parcelles n° 131 à 133, 147, 148, 151 à 155, 1028, 1074, 1139, 1141, 1270, 1272 et 1274 du plan cadastral de la commune de SALVIAC ».

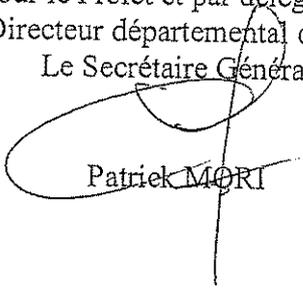
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Sous-Préfet de Gourdon,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82-46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Cahors,
- au Maire de la commune de SALVIAC,
- à la SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DE CARRIÈRES.

À Cahors, le 16 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires
Le Secrétaire Général


Patrick MORI